

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD**

**Le Préfet du département des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

**Département des Ardennes –A34 fauchage des échangeurs-fermeture des bretelles
- communes de Lumes, Villers Semeuse, La Francheville.**

Arrêté n° T19-308 AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 03 décembre 2018 de Mme La Ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers ».

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 10 Juillet 2019 par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation la semaine 29 sur les échangeurs de la A 34 dans le sens de circulation Belgique → France et France Belgique.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 6 février 1996 abrogée par la Note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre une mesure de restriction pour garantir la sécurité des usagers et du personnel.

Sur la proposition de M. le Chef de District Reims Adennes, et en accord avec le Conseil départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour de 5h00 à 13h00 sur les échangeurs n°7, n°8 et n°9 de la A 34, du lundi 15 juillet 2019 au vendredi 19 juillet 2019.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en :

du lundi 15 juillet 2019 à 5h00 au vendredi 19 juillet 2019 à 13h00

Echangeur n°7 de l'A34 (Lumes):

la fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur n°7 (Lumes) de l'A34 dans le sens Sedan vers Charleville. Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°5 de l'échangeur n°8 de l'A34 (Villers-Semeuse) et sortir par la bretelle n°3 de l'échangeur n°7.

la fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur n°7 (Lumes) de l'A34 dans le sens Sedan vers Charleville. Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle n°4 de l'échangeur n°7, prendre l'A34 et faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 de l'échangeur n°6 de l'A34 (Viviers au court).

la fermeture de la bretelle n°3 de l'échangeur n°7 (Lumes) de l'A34 dans le sens Charleville vers Sedan. Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur l'A34, faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 de l'échangeur n°6 de l'A34 (Viviers au court). Sortir de l'A34 par la bretelle n°1 de l'échangeur n°7.

la fermeture de la bretelle n°4 de l'échangeur n°7 (Lumes) de l'A34 dans le sens Charleville vers Sedan. Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle n°2 de l'échangeur n°7, prendre l'A34 et faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°5 de l'échangeur n°8 de l'A34 (Villers-Semeuse)

Echangeur n°8 de l'A34 (Villers Semeuse):

la fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur n°8 (Villers Semeuse) de l'A34 dans le sens Sedan vers Charleville.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc) et sortir par la bretelle n°4 de l'échangeur n°8.

la fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur n°8 (Villers Semeuse) de l'A34 dans le sens Sedan vers Charleville.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste rejoindre l'A34 par la bretelle n°6 de l'échangeur n°8 continuer sur l'A34 à faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 de l'échangeur n°7 de l'A34 (Lumes).

la fermeture de la bretelle n°3 de l'échangeur n°8 (Villers Semeuse) de l'A34 dans le sens Sedan vers Charleville.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD764, faire demi-tour au rond point. Emprunter la bretelle n°2 de l'échangeur n°8 pour rejoindre l'A34.

la fermeture de la bretelle n°4 de l'échangeur n°8 (Villers Semeuse) de l'A34 dans le sens Charleville vers Sedan.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur l'A34 et faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 de l'échangeur n°7 de l'A34 (Lumes). Continuer sur l'A34 prendre la sortie n°1 de l'échangeur n°8 (Villers-Semeuse).

la fermeture de la bretelle n°5 de l'échangeur n°8 (Villers Semeuse) de l'A34 dans le sens Charleville vers Sedan.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD764, faire demi-tour au rond point. Emprunter la bretelle n°6 de l'échangeur n°8 pour rejoindre l'A34.

la fermeture de la bretelle n°6 de l'échangeur n°8 (Villers Semeuse) de l'A34 dans le sens Charleville vers Sedan.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste emprunter la bretelle n°2 de l'échangeur n°8, à continuer sur l'A34, faire demi-tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc).

Echangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc):

la fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc) dans le sens Sedan vers Charleville.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 de l'échangeur n°10 de la RN43 (La Croisette) et sortir par la bretelle n°7 de l'échangeur n°9 de l'A34.

la fermeture de la bretelle n°2 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc) dans le sens Reims vers Charleville.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter la bretelle n°5 de l'échangeur n°9 puis rejoindre la RN43 par le biais du giratoire et des bretelles n°6 et n°2 de l'échangeur n°9 de l'A34.

la fermeture de la bretelle n°3 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc) dans le sens Charleville vers Reims.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter la bretelle n°7 puis la n°8 de l'échangeur n°9 de l'A34.

la fermeture de l'axe droit de l' A 34 Sedan vers Reims A34D de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc).

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle n°1 direction Mohon/douanes/parc technologique, puis emprunter la RD951 via le giratoire en direction de la Francheville. Au giratoire suivant rejoindre l'A34 par le biais de la bretelle n°8 de l'échangeur n°9 (Moulin Leblanc).

la fermeture de la bretelle n°5 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc) dans le sens Reims vers Charleville.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter la bretelle n°2 de l'échangeur n°9 pour rejoindre la RN43. Ensuite, faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 de l'échangeur n°10 de la RN43 (La Croisette) et sortir par la bretelle n°7 de l'échangeur n°9 de l'A34.

la fermeture de la bretelle n°6 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc) dans le sens Sedan vers Charleville.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter la RD951 en direction de La Francheville". Rejoindre l'A34 par la bretelle n°8. Faire demi tour par le biais de bretelle n°1 et n°4 de l'échangeur n°10 de l'A34 (La Francheville). Continuer sur l'A34 puis rejoindre la RN 43 par le biais de la bretelle n°2 de l'échangeur n°9 de l'A34.

la fermeture de la bretelle n°4 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc) dans le sens Charleville-Mézières vers Sedan.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD951, au giratoire dit "Rocha prendre la A34 par la bretelle n°8 en direction de Reims, Faire demi tour par le biais de bretelle n°1 et n°4 de l'échangeur n°10 de l'A34 (La Francheville) en direction de Sedan, fin de déviation.

la fermeture de l'axe gauche Reims vers Sedan A34G de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc).

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle n°5 direction Mohon/douanes/parc technologique, puis faire demi-tour au giratoire pour rejoindre la RD951. Emprunter la bretelle n°4 de l'échangeur n°9 de l'A34.

la fermeture de la bretelle n°7 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc) dans le sens Charleville vers Sedan.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter la bretelle n°3 de l'échangeur n°9. Faire demi tour par le biais de bretelle n°1 et n°4 de l'échangeur n°10 de l'A34 (La Francheville), prendre la bretelle n°5 direction Mohon/douanes/parc technologique, puis emprunter la RD951 via le giratoire en direction de la Francheville.

la fermeture de la bretelle n°8 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc) dans le sens Charleville vers Sedan.

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD951, au giratoire "Buffalo" prendre la bretelle n°6 et n°2 de l'échangeur n°9, faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 de l'échangeur n°10 de la RN43 (La Croisette). Rejoindre l'A34 en prenant la bretelle n°3 de l'échangeur n°9 de l'A34 (Moulin Leblanc) en direction de Reims.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers «courants» pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et des Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville-Mézières, district Reims Ardennes.

Les travaux seront réalisés en régie.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
Mme La Directrice des services du Cabinet,
Mme. La Directrice Départementale des Territoires des Ardennes
Mme. La Cheffe de l'Arrondissement Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du District de Reims-Ardennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
Mrs les Maires des communes de Lumes, Villers-Semeuse, La Francheville, Charleville-Mézières.
SPT Cellule circulation

À CHARLEVILLE-MEZIERES le 10 juillet 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de district,**

José MALARA

